

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VALOUSE**

Délibération 2020-11-01

Séance du 30 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le trente Novembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	6
Date de la convocation	26/10/2020

Présents : Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine, Messieurs BUR Frédéric, BROCHEC Frédéric

Absents : MIRANDA Maël

Excusés ayant donné pouvoir : JONNEAU Annie a donné pouvoir à Mme Janine AMAR - LIEVAUX Prunelle a donné pouvoir à Mr Frédéric Bur.

Secrétaire de séance : LIEVAUX Prunelle

**OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALOUSE**

Madame Le Maire propose aux conseillers de délibérer à propos de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Valouse.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % à partir du 1^{er} Janvier 2021.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024) et tacitement reconductible.

Toutefois le taux fixé ci-dessous et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait à VALOUSE, Le 30 Novembre 2020
Le Maire, Amar Janine